

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h30, salle de la mairie sous la présidence de M. Jacques ROBIN, Maire.

Présents :

MM **ROBIN** Jacques, **LAHUEC** Mauricette, **ABRAHAM** Gilberte, **LAERON** François, **ROBERT** Anne, **PIETO** Loïc, **LE MENER** Nicole, **SALLES-BUISSON** Véronique, **BEGUE** André, **LASBLEIZ** Pascal, **PRAT** Pierre-Yvon, **GROT** Tiphaine, **L'ANTHOEN** Nicolas.

Absents et excusés : **LE DEUC** Martine, **TRUBLET** Nadège, **COULON** Jean-Emmanuel, **MARY** Laetitia, **GEGOU** Jean-François.

Procurations :

Secrétaire de séance : **GROT** Tiphaine

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents

2. Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à des mouvements de personnel, la commune a recours aux personnels intérimaires du Centre de Gestion depuis plusieurs mois. En conséquence, le Maire souhaite ouvrir au recrutement deux postes à compter du 1^{er} septembre 2024. Tout d'abord, un poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'aide cuisinier à raison de 31 heures par semaine, ensuite un poste d'adjoint d'animation pour assurer l'encadrement des enfants à l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire et seconder l'institutrice en école maternelle pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en incluant les changements ci-dessus au 1^{er} septembre 2024.

Service technique

Grades correspondants	Catégorie	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire
Agent de maîtrise principal	AMP	1	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	35 heures
		1	30 heures
		NP	19 heures
Adjoint technique	C1	1	35 heures

		1	31 heures
		1	25 heures
		NP	20 heures

Service animation

	Grades correspondants	Catégorie	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C2	NP	35 heures
	Adjoint d'animation	C1	NP	17 heures 30
			1	30 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du service technique et du service animation à compter du 1^{er} septembre 2024.

APPROUVE le tableau des effectifs après modification tel que décrit ci-dessus

3. Mise en place de la « Mission Argent de Poche »

Le Maire informe le conseil municipal de la volonté de remettre en place le dispositif appelé « mission argent de poche ». Cette opération permet aux jeunes de la commune, âgés de 15 à 17 ans, de participer à des missions d'intérêt général d'une demi-journée.

La mise en place de ce dispositif met en avant plusieurs objectifs dont l'accompagnement des jeunes dans une première expérience, la découverte de certains métiers, la création d'un lien entre jeunes, élus et agents, la valorisation des actions de jeunes vis-à-vis des adultes.

Les jeunes intéressés sont invités à compléter un dossier et à se positionner sur les missions qu'ils souhaitent dans la liste proposée. Les jeunes sont encadrés par du personnel communal ou des élus et perçoivent une indemnité d'un montant de 15€ par demi-journée. La Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor peut subventionner cette opération à hauteur de 5€ par mission. Par conséquent, le Maire déposera un dossier de demande de subvention auprès de cet organisme. Le Maire souhaite la mise en place de ce dispositif durant les vacances d'été 2024 et signale que 23 missions ont déjà été listées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la mise en place de l'opération « mission argent de poche » durant l'été 2024

AUTORISE le maire à signer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor.

4. Subvention à l'OGEC de l'école Sainte Marie

a) Au titre des frais de cantine pour l'année 2022-2023

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'aide financière de l'OGEC de L'école Sainte-Marie en ce qui concerne les frais de cantine que supporte cette école (3 491 repas ont été servis à des élèves domiciliés à Rospez et scolarisés dans cette école pendant l'année scolaire 2022/2023).

Cette demande est présentée chaque année par l'OGEC, et à laquelle le conseil municipal a toujours répondu favorablement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer au titre de l'année scolaire 2022/2023, à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie :

- une subvention d'un montant de 2 549 €uros, représentant l'aide financière aux repas servis aux élèves rospeziens scolarisés dans cette école (soit 0,73 € par repas pour 3 491 repas servis, calcul arrondi à l'euro supérieur) ;

b) Contrat d'association école Ste Marie : définition du montant à verser pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du conseil municipal n°2023/029 en date du 05 juillet 2023, relative au contrat d'association avec l'école Sainte Marie, et approuvant le projet de convention dans le cadre de ce contrat,

- Vu la convention signée entre le Maire de Rospez et la Présidente de l'OGEC de l'école Sainte Marie, relative au forfait communal dans le cadre du contrat d'association, en date du 31 août 2023,

- Vu la loi du 26 juillet 2019

- Vu la liste des élèves résidants à Rospez et scolarisés à l'Ecole Sainte Marie pour l'année scolaire 2023/ 2024 à la rentrée de septembre ;

Monsieur le Maire propose de retenir les montants suivants :

- 20 élèves de Rospez en élémentaire sont concernés. Soit un montant de 415.80 € x 20 = 8 316.00 €

- 13 élèves de Rospez en maternelle sont concernés (PS – MS – GS), soit 1 016.41€ x 13 = 13 213.33 €

Les conditions de versement : 1er versement de 10 764.66 € avant le 1^{er} juillet 2024 et le solde de 10 764.67 € fin octobre 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie la somme de 21 529.33 € (13 213.33 + 8 316.00)

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention selon l'échéancier ci-dessus.

5. Service technique : acquisition de matériel : achat d'un nouveau fourgon

Lors du vote du budget, Monsieur le Maire avait prévu au budget l'acquisition d'un nouveau fourgon en lieu et place du véhicule Renault Master qui a plus de 16 ans. Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu deux offres.

Monsieur le Maire propose de retenir celle de la concession de Renault Lannion, la mieux-disante pour l'achat d'un véhicule de Fourgon Master pour une valeur de 30 083.92€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'achat de ce matériel.

6. École publique E. Luby : achat d'un nouveau photocopieur

Monsieur le Maire informe que conformément aux prévisions budgétaires, le photocopieur de l'école doit-être remplacé.

Notre prestataire, Générale de Bureautique, propose le remplacement pour un coût de 2 947.00€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de Générale de Bureautique pour un montant de 2 947€ HT.

7. Subvention des associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2024
CLUB SPORTIF ROSPEZIEN	2 630 €
AMICALE CYCLOTOURISTE ROSPEZ	740 €
LES AS DU VOLANT	125 €
GYM FEMININE	125 €
LA BOULE ROSPEZIENNE	125€
RANDO ROSPEZ	125 €
SOCIETE DE CHASSE ROSPEZIENNE	250 €
AMICALE LAIQUE ROSPEZ	640 €
AMICALE DES AMIS ECOLE PUBLIQUE	125 €
AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX	850 €
APEL SAINTE MARIE	125 €
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE ROSPEZ	625 €
COMITE DES FETES	820 €
ASSOCIATION RO'SPERED	125 €
F.N.A.C.A	125 €
LES AIGUILLES ROSPEZIENNES	125 €
LES PETITES MAINS	125 €
LA COMPAGNIE ZANZIB'ART	125 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DU LEGUER	100 €
ASSOCIATION Nationale JONATHAN PIERRES VIVANTES	100 €

De plus, Monsieur le Maire informe que la Société de chasse est soumise à une augmentation des frais des bracelets de sangliers passant ainsi de 20 € à 25€. Or cette année, le prélèvement des sangliers est passé de 7 à 18.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention supplémentaire de 5€ par bracelet sur présentation d'une facture de la fédération de chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes cités ci-dessus

APPROUVE le versement supplémentaire pour les bracelets de sangliers à hauteur de 5€/bracelet sur présentation de la facture de la Fédération de Chasse

8. Participation de solidarité 2024 au Centre alimentaire du Trégor (CAT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par la Présidente du Centre alimentaire du Trégor par courriel en date du 8 février 2024 au titre de la participation de solidarité 2024, calculée en fonction du poids des denrées alimentaires distribué en 2023 pour les bénéficiaires résidant à Rospez.

Cette participation s'élève à 61.60 €.

Monsieur le Maire propose donc d'octroyer une subvention de 61.60€ au CAT de Lannion, pour l'année 2024, cette association effectuant un travail exceptionnel au service des plus démunis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE la proposition du maire et décide d'octroyer une subvention de 61.60€ au Centre alimentaire du Trégor au titre de l'année 2024 sur la distribution effectuée en 2023

9. Projet Maison intergénérationnelle : choix des entreprises suite appel d'offre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offre de travaux comprenant 11 lots ont été lancés le 23/02/2024 et pris fin le 25/03/2024.

91 entreprises ont retiré un dossier dont 35 ont présenté une offre.

Après analyse, la CAO qui s'est tenue le 2 mai dernier propose de retenir pour :

- Lot 1 : l'offre la moins-disante retenue est celle de **Armor TP**, sise à Paimpol, pour un montant

Après analyse, la CAO qui s'est tenue le 2 mai dernier propose de retenir pour :

- **Lot 1 - Terrassement-VRD** : l'offre la moins-disante retenue est celle de **Armor TP**, sise à Paimpol, pour un montant de 226 010.00€ HT

- **Lot 2 – Gros œuvre** : l'offre la mieux et moins-disante retenue est celle de **NOBA**, sise à Plérin, pour un montant de 209 000.00€ HT

- **Lot 3 – Charpente mixte bois/métal-Mur ossature bois** : L'offre la moins-disante retenue est celle de **Motreff**, sise à Lannion, pour un montant de 276 963.30€ HT

- **Lot 4 -Couverture bac acier-bardage** : L'offre la moins et mieux-disante retenue est celle de **SEFRA**, sise à Yffiniac, pour un montant de 188 887.20€ HT

- **Lot 5 – Menuiseries extérieures** : L'offre la mieux-disante retenue est celle de **Motreff**, sise à Lannion, pour un montant de 45 000.00€ HT

- **Lot 6 – Portes sectionnelles** : L'offre la moins-disante retenue est celle de **LPH**, sise à Guengat (29), pour un montant de 16 604.24€ HT

- **Lot 7 – Menuiseries intérieures** : L'offre la mieux et moins-disante retenue est celle de **SAS Rivoual**, sise Lannion, pour un montant de 43 955.70€ HT

- **Lot 8 – Doublages cloisons-Plafond-Isolation** : L'offre la moins-disante retenue est celle de **SBCI**, sise à Cavan, pour un montant de 53 500.00€ HT

- **Lot 9 – Peintures-Faïence-Carrelage** : L'offre la moins et mieux-disante retenue est celle de **Le Guen Peinture**, sise à Cavan, pour un montant de 19 300.00€ HT

- **Lot 10 – Plomberie-Sanitaire-Ventilation** : L'offre la moins-disante retenue est celle de la **SARL AGC**, sise à Paimpol, pour un montant de 27 845.56€ HT

- **Lot 11 Electricité CFA/CFO-chauffage** : L'offre la moins et mieux-disante retenue est celle de **SAS AM ELEC**, sise à Ploumagoar, pour un montant de 59 000.00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ATTRIBUE les lots aux entreprises proposées par la CAO pour un montant total de 1 166 065.76 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenue

10. Questions diverses :

1. Marché « Sécurisation de la route de Buhulien et réfection route de Kerinou » - Avenant au marché

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires ont été nécessaires dans ce dossier au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

L'entreprise Eurovia a chiffré ces travaux supplémentaires pour un montant de 5 463.88 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché pour un montant de 5 463.88 € HT

2. Modification des tarifs communaux pour le centre de loisirs – Le mini-camp

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2023 l'assemblée a délibéré sur la modification des tarifs communaux pour la cantine et la garderie. Toutefois, il a été omis de soumettre la modification des tarifs pour le mini-camp qui vont reprendre cet été. Le tarif du mini-camp n'a pas subi de modification depuis 2020.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 3% du tarif, comme décidé lors de la délibération du 13/12/2023.

Il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS		MINI-CAMP
Quotient Familial		Supplément
A	<= 600	36.41 €
B	601 à 850	39.53 €
C	851 à 1100	42.65 €
D	1101 à 1337	45.77 €
E	>= à 1338	48.89 €

Concernant la nuitée pour les enfants de moins de 6 ans (journée + repas + veillée + nuit) :
coût = tarif journée x 2.

Il est précisé que les inscriptions au mini-camp sont soumises à conditions :

- Priorité aux enfants les plus assidus à l'ALSH, avec un minimum d'une semaine (5 journées) d'inscription
- Coût : tarif (suivant Q.F) x Nbre de jours (mini 5 jours) + Supplément

Pour les visites ou les entrées dans les parcs de loisirs à partir de 5€, il sera demandé une participation de 50% du coût du billet par enfant.

L'inscription pour la semaine suivante se fait au plus tard le jeudi précédent la présence à l'ALSH, au-delà de cette date les réservations sont fermes et définitives.

Toute absence non justifiée de façon écrite sera facturée.

Monsieur le Maire précise que pour les familles ne souhaitant pas fournir de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé s'applique automatiquement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE une augmentation du tarif mini-camp de 3% selon le tableau suivant au 1^{er} juillet 2024

3. Préparation des élections européennes du 9 juin 2024

Monsieur le Maire vous propose de vous inscrire en tant qu'assesseur aux bureaux de vote dans les créneaux suivants :

Séance levée à 22H10